



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
à M. Pascal LE LIARD, 3ème Adjoint**

Le Maire de la commune de LANFAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-23, L.2122-29, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de déléguer une partie des fonctions du Maire à M. Pascal LE LIARD afin d'assurer la bonne administration de la commune,

ARRETE

Article 1er : Bénéficiaire de la délégation

M. Pascal LE LIARD, 3ème Adjoint, reçoit délégation pour signer, au nom du Maire et sous son contrôle, les actes, décisions et pièces relatifs aux matières définies ci-après.

Article 2 : Objet et étendue de la délégation

La délégation porte sur les matières suivantes :

Gestion des affaires relatives à la voirie communale, aux bâtiments, au réseau électrique, au réseau des eaux pluviales ; à l'agriculture.

La délégation ne porte que sur les matières expressément mentionnées ci-dessus.

La signature par M. Pascal LE LIARD de ces documents devra être précédée de la formule suivante :

« par délégation du Maire ».

Le Maire demeure compétent pour intervenir à tout moment dans les domaines délégués.

Article 3 : Publicité et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera :

- inscrit au registre des actes du Maire
- publié
- transmis à la préfecture conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT.

Article 4 : Abrogation des dispositions antérieures

Toute délégation antérieure portant sur les mêmes matières est abrogée.

Fait à Lanfains, le 26 mars 2026

Le Maire,

David TOLLEMER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.